

30 août 2019

# Informations aux porteurs de parts

---

## CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social:

5, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son nom propre et pour le compte de

**CS Investment Funds 13**

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K681

(le «**fonds**»)

I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») de modifier comme suit le profil de l'investisseur des compartiments suivants (désignés par les «**compartiments**» aux fins de la présente section):

<b>Compartiments</b>	<b>Ancien profil de l'investisseur</b>	<b>Nouveau profil de l'investisseur</b>
Credit Suisse (Lux) <b>Asia Corporate Bond Fund</b>	Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une propension au risque élevée et d'un horizon de placement à moyen/long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié composé de titres de dettes et de créances négociables émis par des organisations internationales et supranationales ainsi que par des débiteurs privés, de droit public et d'économie mixte domiciliés en Asie.	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une propension au risque moyenne et disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance de la région asiatique.
Credit Suisse (Lux) <b>Asia Local Currency Bond Fund</b>	Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'engager de manière directe ou indirecte dans des monnaies asiatiques locales. Les placements sont effectués de manière directe dans des titres de créance émis par des débiteurs privés, de droit public ou d'économie mixte ayant leur siège ou exerçant une activité d'émission dans un pays asiatique ainsi que de manière indirecte dans différentes stratégies faisant appel à des dérivés sur les marchés des obligations et des devises.	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une propension au risque moyenne et disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance de la région asiatique.
Credit Suisse (Lux) <b>Commodity Index Plus USD Fund</b>	Le compartiment convient aux investisseurs cherchant à accéder aux marchés internationaux de matières premières et désirant participer à l'évolution économique de ces marchés. Vu la faible corrélation que les matières premières ont présentée jusqu'ici avec les classes d'actifs traditionnelles comme les actions et les obligations, le compartiment convient également très bien, à titre complémentaire, pour diversifier un portefeuille de placements.	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une propension au risque moyenne et disposant d'un horizon de placement à long terme qui recherchent une exposition aux caractéristiques de risque et de rentabilité des matières premières.

II. Les porteurs de parts du fonds sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration d'instaurer une commission de couverture en devise pouvant atteindre 0,10% par an, à verser à l'agent chargé de la couverture (Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA). La commission de couverture en devise sera imputée aux catégories de parts libellées dans des monnaies alternatives de tous les compartiments du fonds, excepté **Credit Suisse (Lux) Commodity Index Plus USD Fund**. Le chapitre 2 «CS Investment Funds 13 – Récapitulatif des catégories de parts» du prospectus du fonds (le «**prospectus**») sera modifié et indiquera les catégories de parts concernées. Le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 13», le chapitre 9 «Frais et impôts» et le chapitre 18 «Obligation réglementaire de communication» du prospectus seront également modifiés afin de refléter ce qui précède.

III. Les porteurs de parts du fonds sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier la section ii «Frais» du chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus de manière à faire savoir que tous les droits de licence à payer aux fournisseurs d'indices et toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques auxquels la société de gestion fait appel afin de satisfaire aux exigences réglementaires seront supportés par le fonds.

IV. Les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Asia Corporate Bond Fund** et **Credit Suisse (Lux) Asia Local Currency Bond Fund** (désignés par les «compartiments» aux fins de la présente section) sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier la section «Objectif et politique de placement» des compartiments, afin de permettre aux compartiments d'investir dans des placements à revenu fixe, entre autres via le programme CIBM et Bond Connect. En conséquence, le conseil d'administration a également décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» afin de refléter le changement susmentionné.

V. Enfin, les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Asia Corporate Bond Fund** et **Credit Suisse (Lux) Asia Local Currency Bond Fund** (désignés par les «compartiments» aux fins de la présente section) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» et, plus particulièrement, la section «Objectif et politique de placement» des compartiments, afin d'ajouter une nouvelle section intitulée «Frais associés aux placements dans des fonds cibles» prévoyant que la commission de gestion cumulée au niveau du compartiment et du fonds cible n'excédera pas 4% et qui explique qu'en dérogation à la section 5 du chapitre 6 «Restrictions de placement», la société de gestion pourra également prélever une commission de gestion au titre des placements dans les fonds cibles qualifiés de fonds affiliés dans la disposition susmentionnée.

Les porteurs de parts qui désapprouveraient les modifications décrites ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs parts jusqu'au **30 septembre 2019** à 15h00 (HEC).

Ces changements entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> octobre 2019**.

Les porteurs de parts doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel ainsi que le règlement de gestion au siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 30 août 2019

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds